Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2022-45** **14/01/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : modalités de mise en œuvre de la certification des compétences numériques dans les établissements d'enseignement agricoles pour l'année 2022.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Services régionaux de la formation et du développement Services de la formation et du développement Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat Fédérations de l'enseignement agricole privés sous contrat

Résumé : cette note de service fait suite à la Nds DGER/SDPFE/2021-687 du 14 septembre 2021 relative au déploiement du dispositif PIX pour tester, développer et certifier les compétences numériques des apprenants conformément au cadre de référence des compétences numériques (CRCN). Elle vise à préciser certaines modalités de mise en œuvre de la certification Pix pour la session 2022 dans les établissements de l'enseignement technique agricole pour le public éligible à cette certification.

Textes de référence :
• arrêté du 30 août 2019 relatif à la certification Pix des compétences numériques définies par le cadre de référence des compétences numériques mentionné à l'article D. 121-1 du code de l'éducation.
• arrêté du 2 mars 2020 relatif à la certification PIX du cadre de référence des compétences numériques dans les établissements scolaires de l'enseignement agricole.

Préambule : éligibilité des apprenants certifiables

Pour 2022, la certification des compétences numériques **doit être organisée pour les élèves des classes de troisième**, ainsi que pour les élèves et apprentis des classes terminales de CAPA, baccalauréat général, technologique et professionnel et BTSA conformément à l'arrêté du 20 mars 2020.

Les apprenants scolarisés à distance par la DirED sont sous régime dérogatoire cette année et tant que car la certification à distance n'est pas opérationnelle.

Les autres classes (4è EA, CAPA 1ère année, seconde professionnelle GT, première professionnelle GT, 1ère année BTSA) ne sont pas éligibles à la certification et ne disposeront pas de sessions de certification Pix. Les classes de CPGE et ATS n'ont pas l'obligation de certifier leurs apprenants, mais elles disposeront de sessions, leurs étudiants n'ayant pas pu être certifiés les années précédentes.

Ces modalités de mise en œuvre ne concernent **que** les élèves et apprentis **inscrits dans les bases de données Fregata**, les autres publics relèvent des modalités mises en œuvre par le ministère chargé de l'éducation nationale ou du ministère chargé de la mer et donc des outils mis à leur disposition.

Pour pouvoir prétendre à la certification Pix des compétences numériques, les élèves et apprentis des classes éligibles doivent avoir activé leurs comptes Pix et présenter un statut certifiable dans leur compte Pix. Le référent Pix en établissement en utilisant la campagne de collecte de profil sur Pix Orga, dispose de l'information de certificabilité des apprenants, en amont de la session.

Ce statut est obtenu par tout apprenant ayant réussi à atteindre a minima le **niveau de maîtrise 1 dans au moins 5 des 16 compétences du cadre de référence des compétences numériques (CRCN)**, ces compétences numériques ayant été travaillées au choix des enseignants et des membres de la vie scolaire lors des parcours de rentrée, des différents parcours thématiques ou disciplinaires et par les apprenants eux-mêmes. Elles n'ont pas besoin d'être identiques pour tous les apprenants, car les tests Pix sont adaptatifs au profil de chaque apprenant.

La certification Pix des compétences numériques est valable pour une durée de trois ans.

1. Déroulement d'une session de certification

- **Nature de l'épreuve**

La certification Pix est une certification qui se déroule sur deux heures, consignes incluses, en salle informatique, sous la surveillance d'une personne désignée par l'établissement, avec un effectif maximum de 20 apprenants pour un surveillant, sans possibilité de quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Le surveillant rappellera aux apprenants les consignes de déroulement de l'épreuve à l'aide du document[1] qui lui sera remis par le référent Pix local.

Les apprenants auront à réaliser sur un poste informatique individuel, les tests de certification Pix qui leur seront proposés grâce au numéro de session pour lequel ils ont été convoqués. Cette session sera accessible depuis leur compte utilisateur. Vérifier ainsi dans Pix Orga qu'une méthode de connexion est bien présente dans le menu élèves; seul ce compte pourra rejoindre la session de certification.

- **Calendrier pour la certification Pix dans l'enseignement technique agricole**

Chaque établissement a accès automatiquement à une plateforme dédiée à la gestion de la certification Pix certif, accessible depuis https://certif.pix.fr dans laquelle il devra ainsi planifier les sessions nécessaires.

Une fois les sessions créées, les établissements devront convoquer les apprenants et les personnels concernés par la supervision de l'épreuve, en tenant compte des modalités spécifiques pour les apprenants en situation de handicap. Il est conseillé qu'une personne ressource informatique soit disponible lors des sessions pour intervenir en cas de besoin.

Les sessions de certification sont calées sur le calendrier suivi par le ministère en charge de l'Education nationale. Ainsi, la certification Pix des compétences numériques est ouverte :

1 **Consignes à rappeler aux élèves et rappel du déroulement de la certification pour le surveillant**

- du 29 novembre au 7 avril 2022 pour les CAPA, terminales,(tous bacs), et deuxième année de BTSA , CPGE et ATS. **Attention toutefois de respecter la date de certification au 4 mars 2022 pour les terminales (hors bac STAV) afin de permettre aux apprenants de valoriser leurs compétences numériques dans la rubrique « mes activités et centres d'intérêt » de Parcoursup.**

- du 7 mars au 27 mai 2022 pour les élèves de 3e.

Attention de ne pas oublier d'inscrire la certification Pix des compétences numériques dans le livret scolaire de l'élève/étudiant ou le livret de l'apprenti.

- **Modalité de déroulement de l'épreuve**

Avant toute session, l'établissement doit avoir testé le matériel informatique (accès internet, pare-feu...) conformément au « *cahier des charges des centres de certification en vigueur pour l'enseignement technique agricole »*[2] accessible sur l'espace Pix certif et mis à disposition des établissements. Il prend également appui sur le document intitulé « *Check-list préparation des salles »* informatiques, accessible sur le même espace.

Tous les éléments sont présents dans le kit de certification : https://cloud.pix.fr/s/GqwW6dFDDrHezfS

Le jour J, le référent Pix local ou administrateur Pix Orga doit avoir transmis au surveillant de la session de certification les documents utiles à son bon déroulement, à savoir :

- *la feuille d'émargement imprimée et le PV d'incident vierge, qui comporte le N° de session,*
- *le code d'accès à la certification (code comportant 4 lettres majuscules + 2 chiffres), à communiquer aux apprenants lors du lancement du test de certification,*
- *les consignes à lire aux apprenants avant le démarrage de l'épreuve.*

Les apprenants doivent se présenter devant le surveillant avec leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre ou carte de séjour).

Le surveillant projette ou met à disposition des apprenants à leur arrivée, la notice pour l'apprenant ainsi que le code d'accès à la session. Une fois les consignes lues, l'épreuve peut commencer, pour une durée de 1H45 maximum. Si des difficultés apparaissent en cours d'épreuve, (problème technique sur une question, déconnexion, fermeture du navigateur, etc., erreur dans les informations de l'élève (nom, prénom etc.), problème urgent, entravant la connexion ou le déroulement du test de plusieurs élèves), le surveillant doit se référer à la documentation à sa disposition[3] et signaler tout incident sur le PV de session, document de référence pour le Jury Pix.

Le surveillant doit obligatoirement vérifier que l'apprenant a bien coché l'écran de fin de test et le consigner sur la feuille d'émargement, cette étape étant bloquante si non réalisée.

Lorsque l'épreuve est terminée, la finalisation doit s'effectuer dans Pix certif dans un délai de 48h en trois étapes :

- Première obligatoire : renseigner les informations candidats ;
- Deuxième facultative : transmettre les documents utiles si nécessaire (PV de fraude, photo d'une capture d'écran si problème de test…) ;
- Troisième facultative : commenter la session, si incident.

La feuille d'émargement et le PV d'incident doivent être conservés par l'établissement pendant une durée de 2 ans et pouvoir être fournis à Pix en cas de besoin. L'intégralité des informations et documents à prendre connaissance (avant, pendant, après la certification), sont disponibles sur l'espace Pix certif de l'établissement.

Pour les apprenants en situation de handicap, nécessitant un aménagement d'épreuve.

Les mesures de compensation habituelles (aménagements notifiés par la MDPH) pour les apprenants en situation de handicap s'appliquent bien entendu à cette épreuve. Il appartiendra à l'établissement de mettre à disposition du

2**Cahier des charges des centres de certification Pix applicable aux établissements scolaires du second degré publics et privés sous contrat**

3**Disponible sur Pix certif**

matériel adapté, à savoir le même type de matériel que celui dont ils disposent lors des parcours de rentrée, des parcours thématiques et disciplinaires, etc.

Les apprenants bénéficiant d'un temps majoré peuvent continuer leur parcours, même après la durée du temps imparti de la session. Il n'est pas possible d'indiquer les temps majorés dans Pix Certif pour le moment. Le surveillant est autonome pour l'ajout de temps supplémentaire, qui doit être indiqué dans un signalement sur le PV de la session de certification, afin que celui-ci soit pris en compte par le jury Pix qui délivre la certification.

Pendant la session de certification, si un apprenant bénéficiant d'un temps majoré a rencontré une ou plusieurs épreuves chronométrées, il faut signaler cette information sur le PV de session puis lors de la finalisation dans Pix Certif (en précisant les numéros des questions concernées).
Si l'apprenant est arrivé à la fin du chronomètre, il faut l'inviter à répondre quand même.

- Pour les apprenants non certifiables.

A des fins d'encouragement, les apprenants non certifiables pourront passer les parcours SOS en même temps que les effectifs de sa classe, convoqués à la session de certification.

Ces tests, spécialement dédiés à des apprenants n'ayant pas un niveau 1 dans 5 compétences, permettront d'alimenter leur compte Pix .

- **Communication des résultats des certifications Pix aux apprenants**

Dans un délai d'un mois, les apprenants verront apparaître le résultat de leur certification dans leur profil Pix. L'établissement pourra télécharger un fichier contenant l'ensemble des résultats d'une classe dans le menu « certifications » de Pix Orga.

Les apprenants, quant à eux, pourront télécharger l'attestation au format PDF depuis leur compte Pix et utiliser le code de vérification pour permettre à un tiers de vérifier l'authenticité de leur attestation. Il leur est conseillé de valoriser cette certification dans le cadre de leur poursuite d'études et de leur insertion professionnelle.

2. Rôle des différents acteurs aux niveaux régional et national

- **Rôle des Ambassadeurs Pix**

Les Ambassadeurs Pix sont les interlocuteurs de premier niveau des référents Pix locaux en établissement, car ils disposent de toute la documentation et des éléments de reporting nécessaires à leur mission.

- **Rôle des D(R)AAF/S(R)FD**

Les D(R)AAF/S(R)FD sont chargés de superviser le déroulement des sessions de certification et notamment celles concernant les classes de 3ème EA à l'aide de METABASE. Elles ont également vocation à informer et aider les établissements dans leur appropriation de la documentation associée à la mise en œuvre (Cf. point 4).

Elles pourront, en tant que de besoin, proposer un événement de type Pix'Help régional afin d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre des sessions de certification Pix.

- **Rôle de la DGER**

La DGER est chargée de mettre à disposition des établissements la documentation organisant la certification Pix dans les établissements techniques agricoles et de former les Ambassadeurs Pix et les DRTIC à leur mission de soutien.

La DGER est en relation constante avec Pix. Elle interviendra en tant que de besoin pour toute demande d'intervention du GIP Pix en lien avec les signalements remontés par les Ambassadeurs Pix et les DRTIC.

3. Ressources à la disposition des établissements

Les documents dont il est fait mention dans la note de service, sont à la disposition des établissements sous la forme d'un kit de certif, *via* leur espace Pix Certif. Ils constituent la référence en la matière et sont régulièrement mis à jour.

- *Guide d'utilisation Pix Certif*
- *FAQ Administrateur (Pix centre de certification, Pix Certif)*
- *Cahier des charges des centres de certification Pix applicable aux établissements scolaires du second degré publics et privés sous contrat*
- *Check-list préparation des salles*
- *Consignes à rappeler aux élèves et rappel du déroulement de la certification pour le surveillant*
- *Notice élève (accès compte Pix mail, identifiant)*

4. Valorisation des résultats des certifications des compétences numériques

La valorisation des résultats peut être effectuée à tous les niveaux.

- **Niveau national : DGER et fédérations de l'enseignement agricole**

Les statistiques des certifications Pix seront publiés sur les médias usuels[4], afin de mettre en évidence l'évolution du développement des compétences numériques des apprenants et de la certification Pix pour les établissements techniques agricoles au fil des années.

Les retours d'expériences qui souhaitent être portés à la connaissance de la DGER pourront être transmis à l'adresse générique Pix.ea.dger@agriculture.gouv.fr avec en objet le titre " REX_pix_code UAI qui permet d'identifier l'établissement et la région de ce dernier. Ils pourront donner lieu à des articles sur l'Actu DGER ou Péd@goTICEA et seront utiles à toute évolution ou amélioration du dispositif.

- **Niveau régional par les D(R)AAF/S(R)FD**

Les statistiques de résultats régionaux des certifications Pix seront publiés sur les sites internet et intranet des D(R)AAF/S(R)FD, afin de mettre en évidence l'évolution du développement des compétences numériques des apprenants et de la certification Pix pour les établissements techniques agricoles des régions au fil des années.

- **Niveau local par les établissements techniques agricoles**

Les statistiques des certifications Pix pourront être publiés sur les sites internet et sur les intranets (ENT ou tout autre moyen de communication sécurisé avec authentification), lors des JPO... auprès des familles et des partenaires et cela permettra de mettre en évidence l'évolution du développement des compétences numériques des apprenants et de la certification Pix pour chaque établissement technique agricole au fil des années.

La Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Valérie BADUEL

4**site du MAA, site ChloroFil dans l'espace CRCN/Pix ainsi que dans le suivi du plan NumEA, sur le site en ligne des données ouvertes de la DGER (open data)…**